

## Conditions générales de vente secteur parquet

Application: Ces conditions générales sont applicables à toutes les citations, les commandes, les livraisons, les accords et leur mise en œuvre, et sous réserve du refus de toutes les modalités ou conditions différentes du client. Ces conditions peuvent varier seulement avec la permission écrite de Exclu -Floors sa.

Commandes: Toutes les offres d' Exclu-Floors sa sont gratuites et informatives. Une ordonnance est liée à Floors exclu- SA seulement si elle a confirmé la commande par écrit ou livré / exécuté l'ordre. Cette confirmation n' est soumise à aucun délai. Exclu -Floors sa se réserve le droit, sans donner de raison et sans donner le droit au client une compensation, de refuser une commande de la totalité ou en partie.

Information: Illustrations, spécifications techniques, etc. Ils ont été fournis au client via les catalogues, brochures, etc., et sont conçus comme une description générale ou pour afficher une image de l'article et ne sont nullement considéré comme une confirmation . Des variantes ne peuvent pas donner au client le droit de refuser la marchandise, le paiement, et / ou réclamer des dommages.

Délais de livraison: Sauf accord contraire par écrit, par Exclu- Floors sa. Un retard ne peut en aucun cas conduire à une annulation de la commande, le refus de prendre livraison, le refus de paiement et / ou de compensation. Lorsque le report de livraison demandée par le client - et l'accord d' Exclu - Floors sa. Exclu- Floors sa a le droit de procéder à la facturation à la date de livraison initiale. Les livraisons partielles sont autorisées et ne peuvent pas conduire à un déni de paiement pour les marchandises livrées.

le transport : Sauf convention expresse écrite contraire, la livraison est faite ex entrepôt exclu-Floors sa. Chaque livraison est aux risques et aux frais du client. Exclu- Floors sa ne peut être tenu responsable des dommages de toute nature engagés par la livraison.

Réception Marchandise : Le client est tenu de réceptionner les marchandises commandées dans les 14 jours après la livraison de notre entrepôt. Il a été convenu que cette disposition devrait être faite ailleurs, le client doit veiller à ce que lui ou son délégué soit présent pour recevoir les marchandises. En l'absence de perception ou réception particulière en temps opportun, Exclu- Floors sa a plein droit sur le retour de la marchandise. La livraison dans l'entrepôt sera considérée comme la livraison et facturé au client. Exclu - Floors sa peut faire application de l'article 14.

Réserve de propriété et de transfert des risques de propriété: Toutes les marchandises livrées restent la propriété d' Exclu Floors sa jusqu'au moment du soldé de celles-ci, y compris l'obligation de payer la totalité du prix, éventuellement augmenté de ces intérêts, dommages et frais. Jusqu'à ce que le transfert de propriété de la marchandise au client soit réalisée, le client ne peut autorisé aucun transfert de marchandises à des tiers, et Exclu -Floors sa peut à tout moment exiger que les marchandises soit retournées à la charge du client . Si nécessaire exclu- Floors sa – peut sans préjudice de ses autres droits (ressources) - pour reprendre les marchandises sans être responsable du résultat des dommages indirects et les coûts supportés par le client. Tous les risques de perte, de blessure ou de dommages à par les marchandises au moment de la livraison, quel que soit le moment du transfert de propriété seront supportés par le client.

Prix: À moins d'exprimer l'écart écrit, le prix indiqué inclut la TVA et les taxes, et à l'exclusion des frais ou dépenses. chargement, le déchargement, l'expédition, le transport, l'emballage et l'assurance.

Erreurs de calcul évidentes dans les prix indiqués peuvent être modifiés par Exclu Floors sa à tout moment.

**Paiement:** Toutes les commandes sont à payer en espèces, à savoir immédiatement et en euros payable au siège social Exclu Floors- sa v . Le paiement sera effectué comme suit: 30% de dépôt lors de l'acceptation de l'offre, les 70% rest

ants sur la collecte / livraison / installation. Le client ne peut déduire la taxe à titre de compensation, demande reconventionnelle ou autrement, si la demande a été établie dans une ordonnance du tribunal. En l'absence de paiement à la date d'échéance, le client est légalement tenu et sans préavis, de payer une indemnité conventionnelle de 15% du montant de la facture, avec un minimum de 500 euros, ainsi que d'un intérêt conventionnel de 1% par mois. De plus, les paiements seront d'abord affectés à la plus ancienne facture, quelle que soit l'indication du paiement du client. De plus, le paiement prématuré ou incomplet d'une ou plusieurs factures , ou classiquement alloué pour le paiement, la durée non écoulée du projet de loi en question est également, ainsi que tous les autres, les factures, même non dues immédiatement et Etages exclu- entièrement due et est nV a le droit de suspendre les accords avec le client ou si convoqué au détriment du client à considérer.

Les protestations. Tous les biens et services sont acceptés par le client lors de la livraison de la marchandise ou de la fin du chantier, sous réserve de protestation par lettre recommandée selon les modalités suivantes. Toute réclamation concernant des défauts visibles et sur les écarts par rapport à l'ordre / livrés ou des services fournis, doivent être soumises par écrit immédiatement après la livraison des marchandises ou à fait la fin de la performance. Dans tous les cas, le degré de sécheresse, les dimensions, la qualité et le profil du bois est à vérifier par le client lors de la livraison ou à la fin de la réalisation. Toute réclamation concernant les vices cachés doivent être faits sous peine d'incident dans les 10 jours civils après que ces défauts se manifestent. Toute réclamation concernant la facturation doit être soumit dans les 10 jours civils suivant la réception de la facture. Les marchandises qui sont de toute façon considérées comme ayant été acceptées et approuvées par le client , et à l'égard de ces marchandises ne sont pas une protestation encore admissible. Les protestations liées à certains des produits et / ou services ne donnent au client aucun droit de suspendre le paiement de la partie non contestée des biens et / ou services. Les négociations avec Exclu Floors NV lors d'une plainte ou d' une réclamation, n' engage en rien Exclu Floors sa sa responsabilité ou de la recevabilité ou le fond de la plainte.

Garanties: Etages exclu- floors SA offre une garantie de 10 ans sur les défauts de matériaux, à savoir contractions courbés en dehors de la tolérance normale, la fissuration ou de la séparation, et le relâchement de la couche supérieure dans le cas de plancher composite. Pour les produits qui ne sont pas produits par Exclu -Floors sa , mais seulement vendus au nom d'un fabricant tiers, la garantie du fabricant est appliquée. Dans la mesure où Exclu- Floors sa aurait fait la coloration de ces produits, la garantie ne couvre que la coloration. La garantie est également valable pour le déploiement, mais seulement dans la mesure où cela est fait par le représentant Exclu- Floors sa, et pour autant que les conditions extérieures permettent le placement en conformité avec les règles de l'art, avec une ligne droite et le sous-plancher solide, d'une humidité relative de 60% et une liaison à la température ambiante d'au moins 18 ° C et à une surface sèche suffisante, ce qui est obligatoire pour être mesurée au moyen d'un mesurage aux carbure. Étant donné que les planchers Exclu-Floors sa sont des produits naturels, le client accepte les variations naturelles de la couleur, la texture e.d.m. inévitable, jugé commercialement admissibles et / ou techniquement inévitables dans la qualité, la couleur, la finition, la taille et le poids ne seront pas acceptés. De tels écarts n' engage pas Exclu Floors sa de remplacer ou de compenser, et ils ne donnent pas au client le droit de recevoir un compensation financière ou de refuser la livraison. les écarts de couleurs sont autorisées si ils sont en

conformité avec les directives du CSTC. Il en va de même pour les contractions fléchis et les défauts de matériaux qui ne sont pas plus grande que la tolérance normale de 8mm et 10cm2 respectivement. La garantie ne couvre pas les défauts visibles, des dommages d'impact, les dommages en vertu de l'usure, le vieillissement, une mauvaise utilisation et / ou la maintenance, le feu, l'humidité et / ou des dégâts d'eau, d'autres situations de force majeure, et la manipulation, les dommages, la réparation et / ou modification par le client ou un tiers autre qu'un employé de Exclu-Floors sa. L' Article 7 est applicable pour garantir ces cas.

Responsabilité Exclu -Floors sa .i.g.v. responsable l'intention ou la tromperie, à l'exclusion de toute erreur, y compris la plus lourde qu'ils commettent. Exclu- Floors sa n' est pas responsable des erreurs, y compris de graves lacunes,comme la lumière et les erreurs les plus légères de conception / via la tromperie de ses fournisseurs, employés et agents, y compris. Les sous-traitants et les transporteurs. Toutes responsabilité exclu- Floors sa reste en tout état de cause limitée au montant des sommes déjà facturées et effectivement versées en vertu de l'accord spécifique avec le client, ce qui donne lieu à une responsabilité. Le client doit indemniser dans tous les cas Exclu- Floors sa pour toutes réclamations qui pourraient être apportées par un client du client contre Exclu- Floors sa-.

Force Majeure En cas de force majeure a Exclu- Floors sa a le droit, sans raison et aucune compensation, d'entièrement ou partiellement effectuer ou à retarder sa mise en œuvre. Force majeure est considéré comme: les conflits de travail, un acte ou une omission des travaux publiques, les conditions météorologiques, incendie, accident, défaillance technique, les causes qui incombent à nos fournisseurs, transporteurs et sous-traitants. La force majeure soulage le client de l'obligation d'effectuer le paiement de toutes les marchandises déjà livrées et des services déjà effectués au moment où la force majeure qui se produit.

Non-respect des obligations: Dans le cas ou Exclu- Floors sa reçoit des informations sur le client, le client est déclaré en faillite, suspension de paiement donné par le tribunal, les demandes de report des clients, est mise en liquidation ou de dissolution ou si un administrateur, séquestre, conseillers de la dette temporaire ou une personne semblable est nommé, Excl- Floors sa a le droit de contracter de plein droit, et de suspendre immédiatement et / ou résilié le contrat. En cas de non respect par le client de l'une de ses obligations, les accords seront suspendus entre les parties et par la loi.

14. Dans le cas que le client ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations exclu-floors sa peut renoncer immédiatement tous les contrats existante entre parties. Et ce dans les 8 jours apres mise en demeure du client. Dans le cas de cloturation du contrat a base de ce artivle, exclu-floors sa a le droit sur paiement du client de tous les maeriaux deja fourni a majorer avec 50 % du montant qui aura due si le contrat etait respecter. Huidig artikel doet geen afbreuk aan het keuzerecht van Exclu- Floors nv om te opteren voor een gedwongen uitvoering van de overeenkomst of bestelling ten laste van de klant, noch aan het recht van Exclu –Floors nv om op de vervalddag niet-betaalde goederen onmiddellijk en zonder ingebrekestelling terug te vorderen van de klant. Huidig artikel geldt tevens onverminderd het recht van Exclu- Floors nv om desgevallend andere schade te bewijzen.
15. Diverse: Nietigheid of ongeldigheid van één of meer onderdelen/bepalingen van deze A.V., brengt niet de nietigheid of ongeldigheid van de andere onderdelen/bepalingen of van de gehele overeenkomst met zich mee. Indien verschillende klanten samen de overeenkomst aangaan, zijn zij hoofdelijk en ondeelbaar gehouden. Alle overeenkomsten tussen Exclu-Floors nv en de klant worden beheerst door het Belgische recht, met uitsluiting van de internationaal privaatrechtelijke bepalingen, het verdrag van Wenen van 11 april 1980, de

Verordening 593/2008 dd 17/06/2008 betreffende roerende zaken. Alle geschillen tussen Exclu- Floors nv en de klant vallen onder de uitsluitende bevoegdheid van de rechtbanken van het gerechtelijk arrondissement waar Exclu- Floors nv haar vennootschapszetel heeft, onverminderd het recht van Exclu Floors om geschillen aanhangig te maken conform artikel 624 Ger. W.